

BUREAUX INTERNATIONAUX
REUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, TROISIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, THIRD SESSION

(Genève, 28 septembre au 1er octobre 1965)

(Geneva September 28 to October 1, 1965)

SUPPLEMENT AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DES BIRPI POUR L'ANNEE 1966

1. Le présent document, établi le 20 septembre 1965, constitue un supplément au document CCIU/III/4 qui fut établi et distribué en juillet 1965.

2. Le présent document a trait à trois questions : le plafond des contributions de l'Union de Berne; les revenus et dépenses concernant le Bâtiment du siège des BIRPI; le revenu de l'Union de Madrid.

Plafond des contributions (Union de Berne)

3. Lors de sa précédente session (Genève, 28 septembre-2 octobre 1964), le Comité de coordination interunions a exprimé l'avis que le Gouvernement suisse, en sa qualité d'Autorité de surveillance, adresse aux Etats membres de l'Union de Berne une lettre-circulaire les invitant à contribuer aux dépenses de l'Union sur la base d'un plafond annuel de 700.000 francs suisses (voir rapport adopté par le Comité - document CCIU/II/10/Rev., paragraphes 30 et suivants).

4. Se référant à cet avis, le Gouvernement suisse a envoyé, en date du 5 février 1965, ladite lettre-circulaire, en demandant que les réponses lui soient adressées avant le 1er mai 1965. Selon la procédure suivie lors des consultations précédentes de même nature, les Etats n'ayant pas répondu par la négative avant cette date sont considérés

comme ayant accepté tacitement que le plafond annuel des contributions soit fixé, pour l'Union de Berne, à 700.000 francs suisses.

5. Les résultats de la consultation figurent au tableau ci-dessous :

<u>Classe</u>	<u>Acceptation</u>	<u>Refus</u>	<u>Réponse réservée</u>
I	Allemagne ¹⁾	-	--
I	France	-	--
I	Italie	-	--
I	Royaume-Uni	-	--
II	--	-	Canada
II	Espagne	-	--
III	Australie	-	--
III	--	-	Belgique
III	Brésil	-	--
III	Japon	-	--
III	Pays-Bas	-	--
III	--	Portugal ²⁾	--
III	Suède	-	--
III	Suisse	-	--
IV	Afrique du Sud	-	--
IV	Danemark	-	--
IV	Finlande	-	--
IV	Inde	-	--
IV	Irlande	-	--
IV	Norvège	-	--
IV	Nouvelle-Zélande	-	--
IV	--	-	Tchécoslovaquie
IV	--	-	Yougoslavie
V	--	Bulgarie	--
V	Israël ³⁾	-	--
V	--	-	Pologne
V	--	Roumanie	--
VI	--	-	Autriche
VI	--	Cameroun	--

<u>Classe</u>	<u>Acceptation</u>	<u>Refus</u>	<u>Réponse réservée</u>
VI	Ceylan	-	--
VI	--	Chypre	--
VI	Congo (Brazzaville)	-	--
VI	Congo (Léopoldville)	-	--
VI	Côte-d'Ivoire	-	--
VI	--	Dahomey	--
VI	Gabon	-	--
VI	Grèce	-	--
VI	Haute-Volta	-	--
VI	--	Hongrie	--
VI	Islande ¹⁾	-	--
VI	Liban	-	--
VI	Liechtenstein	-	--
VI	Luxembourg	-	--
VI	Mali	-	--
VI	Maroc	-	--
VI	Monaco	-	--
VI	Niger	-	--
VI	Pakistan	-	--
VI	Philippines	-	--
VI	Saint-Siège	-	--
VI	Sénégal	-	--
VI	--	Thaïlande ⁴⁾	--
VI	Tunisie	-	--
VI	Turquie	-	--

Notes

- 1) Etant entendu que les autres pays acceptent.
- 2) Accepte cependant de contribuer à partir de 1965 sur la base du plafond annuel de 400.000 francs suisses (au lieu de 231.400 francs suisses comme précédemment).
- 3) Sous réserve de certaines conditions.
- 4) Estime que le plafond devrait être seulement de 600.000 francs suisses et à partir de 1967.

6. A l'heure actuelle, il apparaît donc que les contributions effectives se monteront, à partir de l'année 1965, à environ 620.000 francs suisses. Mais comme il est évident que l'exécution du programme de l'Union de Berne exige la totalité de 700.000 francs en contributions annuelles des Etats, le Comité de coordination interunions est invité à exprimer, dans un vote auquel participeront seulement les membres de l'Union de Berne, l'espoir que les Etats ayant réservé leur réponse veuillent bien donner leur acceptation et que les Etats ayant refusé veuillent bien reconsidérer favorablement leur décision, tout au moins à partir de l'année 1966.

Bâtiment du siège des BIRPI

7. Il semble que l'Association européenne de Libre-échange (AELE), qui est la locataire du 4ème étage du Bâtiment du siège des BIRPI, n'aura besoin, à partir de l'hiver prochain, que de la moitié des locaux se trouvant audit étage. Les BIRPI ont l'intention d'utiliser ces locaux eux-mêmes et de ne pas les louer à des tiers.

8. Ce changement réduira les recettes affectées à l'aménagement de la Salle de conférences d'environ la moitié du loyer du 4ème étage (30.000 francs) et augmentera les frais de chauffage, éclairage et entretien d'environ 10.000 francs par an. Il faudrait en outre prévoir une somme d'environ 150.000 francs pour faire les transformations nécessaires au 4ème étage (et, par voie de conséquence, peut-être également à d'autres étages) ainsi qu'au central téléphonique, et pour meubler, au moins en partie, les dix locaux qui, au 4ème étage, seront rendus aux BIRPI.

9. Etant donné que les archives du Service des marques et du Service des dessins et modèles industriels sont des documents irremplaçables, il est hautement souhaitable d'installer un système de détecteur d'incendie dans tous les locaux du Bâtiment du siège, dont le coût total serait d'environ 70.000 francs suisses.

10. A l'exception des 10.000 francs d'augmentation pour chauffage, éclairage et entretien - qui seront inscrits, pour 1966, à la rubrique "Imprévu" (38.600 francs) afin de ne pas toucher au budget tel qu'il figure dans le document CCIU/III/4 -, il est proposé de traiter les frais d'aménagement du 4ème étage (y compris le mobilier) ainsi que les frais d'installation du détecteur d'incendie selon la procédure adoptée pour les frais

d'aménagement de la Salle de conférences et le solde du coût de la construction du bâtiment, c'est-à-dire en empruntant les sommes nécessaires à la Caisse de retraite des BIRPI, moyennant un intérêt annuel de $3 \frac{3}{4}$ pour cent environ. Les nouvelles sommes qui seraient ainsi empruntées seraient remboursées par le moyen de versements annuels au cours d'une durée maximum de 10 ans.

Union de Madrid

11. Le projet de budget pour 1966 tel qu'il figure dans le document CCIU/III/4 (voir page 28) prévoit que les recettes provenant des taxes d'enregistrement de l'Union de Madrid seront de 1.900.000 francs suisses. Cette estimation est le reflet de la tendance observée pendant la première moitié de l'année 1965. Au cours de ces derniers mois, une amélioration s'est dessinée et, si cette tendance ne fléchit pas, on peut prévoir que les recettes seront de l'ordre de 2.000.000 de francs.

12. Le Comité de coordination interunions est invité à exprimer son avis au sujet des questions traitées dans le présent document.